



DECISION DU PRESIDENT

DEC/2023/028

Objet : Passage à taux fixe du prêt n°MIN280825EUR001 auprès de La BANQUE POSTALE

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

CONSIDERANT la proposition financière de la BANQUE POSTALE de passage à taux fixe à la date du 01/12/2023 du prêt n°001 en exécution du contrat de prêt de la BANQUE POSTALE n° MIN280825EUR

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

Article 1 : Passage à taux fixe du prêt n°MIN280825EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/12/2023, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MIN280825EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MIN280825EUR001

Caractéristiques du prêt n°MIN280825EUR001 :

Prêteur : LA BANQUEPOSTALE

Emprunteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTÉ DES ORDURES MENAGERES DE LA COTE SUD DES LANDES

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à
taux fixe : 01/12/2023

Capital restant dû à la date
d'effet du passage à taux : 2 078 266,06EUR



**Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :**

Montant	: 2 078 266,06EUR
Durée d'amortissement	: 6 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/12/2029
Durée d'application du taux d'intérêt	: 6 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/12/2029
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts	: annuelle
Mode d'amortissement	: personnalisé
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 5,06 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
Taux effectif global soit un taux de période	: 5,06 % l'an : 5,060 %, pour une durée de période de 12 mois

DE SIGNER avec LA BANQUE POSTALE le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 26 mai 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

